



CNSF

Collège National
des Sages-Femmes
de France

Appel à communications orales et affichées du Collège National des Sages-Femmes de France

Règlement congrès 2021

ART. 1er Organisateur du prix et objet

Le Collège National des Sages-Femmes de France (CNSF), la Société Savante des Sages-Femmes, organise annuellement un appel à communications pour les Journées du CNSF les 1^{er} et 2 février 2021 au Palais des Arts et des Congrès à Issy-les-Moulineaux.

ART. 2 Modalités de candidature

L'appel est ouvert aux sages-femmes diplômées ainsi qu'aux étudiant-e-s inscrit-e-s en dernière année de formation en Sciences Maïeutiques.

Les participants doivent avoir rédigé en langue française ou anglaise un résumé présentant un travail de recherche ou d'évaluation dont le thème est en lien direct avec la profession de sage-femme et en souligne la spécificité dans le champ médical, managérial, éducatif, psychologique, social, juridique, déontologique, éthique et/ou historique dans la pratique clinique, la coordination et/ou l'enseignement. La participation est individuelle, les travaux collectifs peuvent être retenus, mais un seul auteur correspondant pourra prétendre au prix (cf. art. 9) et doit s'engager au respect du présent règlement.

ART. 3 Envoi du dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé des 2 pièces suivantes :

1. La fiche signalétique du candidat (modèle en annexe de ce règlement et téléchargeable sur le site du CNSF : <http://www.cnsf.asso.fr/>) ;
2. Un résumé (abstract) de maximum 600 mots de la future communication, anonymisé (pas de nom patronymique ou d'usage, pas de référence ni à la ville ni à la région, pas d'informations permettant d'identifier le candidat).

Les candidats doivent adresser **pour le 08 novembre 2020 au plus tard** (date d'envoi du **formulaire faisant foi**) un dossier informatique à :

<https://www.cnsf.asso.fr/recherche-en-maieutique-menu/les-prix/prix-poster/>

Les dossiers réceptionnés après cette date, incomplets, illisibles ou présentés de façon non conforme aux prescriptions du présent règlement ne seront pas pris en compte. Un accusé de réception des dossiers peut être demandé par courriel à l'adresse : prix@cnsf.asso.fr.



CNSF

Collège National
des Sages-Femmes
de France

ART. 4 Sélection des dossiers

A partir de ce dossier, le comité de lecture du prix CNSF procédera à une sélection des candidats, conformément à une grille de sélection standardisée et validée par le comité de lecture de la commission scientifique du CNSF.

Les candidats dont les communications auront été retenues seront informés de leur sélection par courriel, au plus tard le **23 novembre 2020**.

Au cas où le candidat sélectionné ne pourrait pas se rendre aux Journées, il peut se faire remplacer par l'un des co-auteur de la communication. Ces demandes doivent être adressées avant fin novembre à : prix@cnsf.asso.fr.

Les candidats sélectionnés pour une communication affichée ont alors jusqu'au **27 décembre 2020** pour envoyer leur poster afin que le CNSF puisse procéder à l'impression de ceux-ci. Les posters doivent être adressés à : prix@cnsf.asso.fr.

ART. 5 Composition et rôle du comité de lecture

Le comité de lecture est composé de membres du CNSF et/ou de son collegium d'associations. Il est composé d'au moins 4 sages-femmes membres du CNSF, dont au moins 2 membres de la Commission Scientifique du CNSF.

Les décisions du comité de lecture sont sans appel. Le comité de lecture est souverain pour la désignation des lauréats sans avoir à motiver sa décision.

ART. 6 Nombre de communications sélectionnés

Dix communications orales et 20 communications affichées seront sélectionnées à l'occasion des journées du CNSF de janvier. Ces 30 sages-femmes bénéficieront des dotations précisées en article 7. Parmi elles, une communication orale et une communication affichée recevront le prix de la mention de la meilleure communication. D'autres communications peuvent être sélectionnées par le jury mais elles se feront de façon affichées et ne bénéficieront pas des dotations prévues par l'article 7.



ART. 7 Dotation des prix

L'impression du poster des lauréats est prise en charge par le CNSF. Les lauréats pourront repartir avec leur poster.

S'ils en formulent la demande lors de leurs candidatures, les lauréats pourront bénéficier :

1. D'une inscription gratuite aux journées de janvier ;
2. De la gratuité de leur adhésion au CNSF pour l'année en cours ;
3. D'une publication de leur abstract dans La revue Sage-Femme, sous réserve de modifications éditoriales.

Les frais de transport ainsi que tous les frais annexes resteront à la charge des participants.

L'inscription facultative aux ateliers reste à la charge des participants.

ART. 8 Engagement des candidats

Les sélectionnés s'engagent à être présents aux journées, à assurer leur communication orale ou à rester devant leur poster durant les pauses. Dans le cas contraire, le CNSF ne pourra faire suite à une demande d'adhésion gratuite pour l'année en cours.

En cas d'indisponibilité de l'auteur, celui-ci peut se faire remplacer par un co-auteur, quelle que soit sa profession. Ce co-auteur bénéficiera alors de l'inscription aux Journées. L'auteur doit alors en avertir le CNSF avant le 10 janvier 2021 par mail à : prix@cnsf.asso.fr.

ART. 9 Présentation / Publication

Les **communications orales** auront lieu le lundi 1 février entre 8h30 et 12h00. Elles devront durer un maximum de 10 minutes. La présentation sera interrompue au-delà de ce temps. Un modèle de diaporama sera fourni aux lauréats et comprendra notamment une diapositive indiquant le plan de la présentation et une diapositive sur les liens d'intérêts des auteurs.

Les **communications affichés** le seront les lundi 1er et mardi 2 février 2021. Elles devront respecter les critères suivants pour pouvoir être imprimés :

- ✓ Se suffire à eux-mêmes en incluant tous les renseignements nécessaires à leur compréhension et contenir des données précises et quantifiées ;
- ✓ Respecter le format portrait de 138 cm de haut sur 95 cm de large (pdf, ppt(x) ou odp) ;
- ✓ Inclure la mention des « Journées du Collège National des Sages-Femmes de France » accolée au logo du CNSF.

Nous vous conseillons d'utiliser le modèle de communication affiché disponible sur le site du CNSF à différents formats.



CNSF

Collège National
des Sages-Femmes
de France

ART. 10 Loi « informatique et libertés »

Le CNSF s'engage à respecter la vie privée des candidats et à protéger les informations personnelles communiquées. Ces informations collectées à partir du site <http://www.cnsf.asso.fr/> et/ou du dossier de candidature sont destinées uniquement à la bonne gestion du prix organisé par le CNSF. Elles sont confidentielles et traitées comme telles. Conformément à la loi "informatique et liberté" (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004), les candidats disposent d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppressions des données les concernant, en envoyant une demande à l'adresse suivante : president@cnsf.asso.fr

ART. 11 Modalités d'annulation du présent concours

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances venaient à l'exiger, de modifier, reporter, voire annuler le présent concours, sans que leur responsabilité puisse être engagée, à quelque titre que ce soit.



CNSF

Collège National
des Sages-Femmes
de France

ART.12 Litiges et modifications du règlement

Du fait de leur participation au Prix, les candidats s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions du comité de lecture.

Les décisions du comité de sélection sont sans appel. Ce comité est souverain pour la désignation des lauréats sans avoir à motiver sa décision.

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par le comité de lecture.

Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable par le jury.

Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement disponible sur le site Internet <http://www.cnsf.asso.fr>.

Le règlement est révisable chaque année.